REGLEMENT INTERIEUR

Préambule, terminologie

Dans ce document, les termes suivants s'interprètent comme suit :

- Le Club = Karaté Club Maurecourt, ou KCM
- L'Adhérent / Élève = le pratiquant, majeur ou mineur
- Responsable Légal =
  - pour les majeurs, l'Adhérent lui-même,
  - pour les mineurs, une personne ayant autorité (parent ou tuteur légal) et dont l'identité est portée à la connaissance du Club lors de l'inscription.
- Professeur : personne diplômée (DEJEPS, BE, CQP, TFP, DIF, DAF), à qui le Bureau confie la tenue de cours.
- Équipe Professorale : ensemble de tous les professeurs qui assurent des cours dans la cadre du Club, quel que soit le public (tranche d'âge) et le créneau horaire (planning de cours).
- Le Comité Directeur : entité en charge d'administrer le Club, dont les membres sont élus en assemblée générale, il supervise la gestion quotidienne et veille à l'application des décisions de l'assemblée générale. Le Comité Directeur élit parmi ses membre le Bureau.
- Le Bureau : entité en charge d'appliquer les décisions du Comité Directeur, il supervise le bon fonctionnement de l'association. Il est composé du/de la Président/e, du/de la Secretaire général/e, du/de la Trésorier/e. Le Bureau peut être élargi avec un/une vice-président/e, un/e secrétaire général/e adjoint/e et un/trésorier/e adjoint/e. Pour le KCM, Le Bureau est identique au Comité Directeur.

Articles généraux

A prendre en compte par l'Adhérent majeur ou le Représentant Légal d'un Adhérent mineur.

Cotisation	• La cotisation comprend l'adhésion au Club, les cours et la licence fédérale. • La cotisation est exigible dès la première séance. Toute cotisation non réglée peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du pratiquant sur décision du comité directeur. • La cotisation est annuelle. En cas d'inscription en cours de saison, un ajustement de la cotisation au prorata des séances restantes sera effectué. • L'Adhérent ne pourra pas demander de remboursement, total ou partiel, de sa cotisation, quelle que soit la cause. En cas de circonstances exceptionnelles, le comité directeur étudiera l'éventualité d'un remboursement. • La cotisation est personnelle et nominative ; elle ne peut être vendue ou prêtée. • Une personne qui aurait déjà pris sa licence fédérale auprès d'un autre club pourra participer aux cours du Club moyennant une cotisation réduite du coût de cette licence.

Assurance	• Tous les titulaires de la licence délivrée par la FFK sont bénéficiaires d'une assurance responsabilité civile et accidents corporels. Les pratiquants peuvent également souscrire à une assurance complémentaire proposée par la Fédération.
Locaux et du matériel	• L'Adhérent s'engage à respecter les locaux mis à disposition par la commune ainsi que le matériel mis à disposition par le Club. • Le Club pourra demander réparation du matériel dégradé volontairement ou du fait d'un comportement inapproprié ou du non-respect des consignes données par le Professeur. • A l'issue de l'entraînement, les locaux (dojo, vestiaires, sanitaires) seront laissés en ordre et dans le plus grand état de propreté.
Responsabilité des biens.	• Les effets personnels sont sous la responsabilité des propriétaires. La responsabilité du Club n'est pas engagée pour des vols ayant lieu à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de ne laisser ni objet de valeur ni argent dans les vestiaires. • Le Club recommande aux Adhérents de s'assurer qu'ils n'oublient rien dans les vestiaires ou dans le dojo à la fin de séance (vêtements, gourdes, etc.)
Responsabilité des personnes	Général • Le Club décline toute responsabilité, civile ou corporelle, envers les accidents qui pourraient se produire lors des entraînements lorsque les consignes de sécurité ne sont pas respectées. Il en est de même pour toute pratique réalisée en-dehors des cours. L'Adhérent s'engage à respecter ses partenaires et Professeurs afin de ne pas provoquer d'accidents volontaires. L'Adhérent s'engage également à ne pas provoquer d'accident en-dehors du dojo en mettant en avant sa pratique. • Seuls les Adhérents du Club peuvent pratiquer les activités sportives proposées durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Mineurs • Le Club est responsable d'un Adhérent mineur uniquement pendant les activités programmées du Club, depuis le moment où le mineur est pris en charge par le Professeur à son entrée dans la salle, jusqu'au moment où le mineur quitte la salle. *<u>Notes :</u>* ◦ *Déposer son enfant devant le bâtiment, sans l'accompagner jusqu'à la salle, NE constitue PAS un transfert de responsabilité vers le Club.* ◦ *En cas d'incident majeur conduisant à l'absence du Professeur (et à l'impossibilité pour le Club d'assurer un remplacement sur le champ), le mineur ne pouvant être pris en charge par le Professeur, il n'y a pas de transfert de responsabilité vers le Club ; le mineur reste sous la responsabilité de son Représentant Légal. Il est donc demandé aux accompagnateurs de vérifier la présence d'un professeur.*
Spectateurs	• Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à venir assister aux cours, car les enfants seraient perturbés dans leur concentration qui reste essentielle dans la pratique des arts martiaux. Néanmoins des spectateurs peuvent être admis exceptionnellement et après accord du professeur.
Tenue des cours	• Les cours sont dispensés à partir de 3 pratiquants. • La pratique de l'activité ne peut s'effectuer qu'en présence d'un membre de l'Équipe Professorale du Club. • Le Club se réserve le droit de réduire ou d'annuler ses activités

	◦ en période de congés scolaires et de jours fériés, ◦ lorsque la température est trop élevée ou trop froide (décision du Professeur du du Bureau), ◦ en application de consignes associées aux bulletins de vigilance émis par le Gouvernement ou Météo-France, ◦ en application de consignes de la Marie, notamment fermeture exceptionnelle du dojo (travaux, évènement, etc.).
Aptitude médicale	En matière d'aptitude médicale à la pratique karaté, l'Adhérent doit satisfaire aux exigences du gouvernement. Depuis 2022 la fourniture d'un certificat médical d'aptitude n'est plus exigée par le gouvernement. La fédération a émis le 24 janvier 2022 qui précise les modalités d'application en s'appuyant sur le formulaire Cerfa n°15699*01. En application de ces modalités: • En début de saison, l'Adhérent fournit au Club ◦ soit *l'attestation sur l'honneur de réponse au contenu du questionnaire relatif à l'état de santé pour le renouvellement d'une licence* correspondant à son profil (Cerfa n°15699*01 annexe 2 pour les mineurs, annexe 4 pour les majeurs) ◦ soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté • En cours de saison, en cas d'événement remettant en cause son aptitude à la pratique du karaté, l'Adhérent ◦ informe le Club, et suspend son activité ◦ reprend son activité sur présentation au Club d'un nouveau justificatif de son aptitude (nouvelle attestation sur l'honneur ou certificat médical).
Pharmacie	Une pharmacie est est à disposition des Professeurs dans le local annexe du dojo. Les Professeurs ont à charge de signaler immédiatement au Bureau tout produit manquant à renouveler.
Accident	En cas de besoin, accident ou incident, il est fait autorisation par les Responsables Légaux de l'enfant mineur aux Professeurs, de prendre toute mesure nécessaire puis de mobiliser les premiers secours le cas échéant. Les Responsables Légaux de l'enfant mineur et le Président du Club sont avisés concomitamment par le Professeur. A cet effet, ce dernier devra être en possession à minima de coordonnées téléphoniques (y compris le téléphone mobile si le Responsable Légal du mineur y consent). Cette liste pourra être placée dans la pharmacie afin de ne pas quitter le dojo.
Droit à l'image	Afin de valoriser et promouvoir ses activités le Club communique sur divers supports disponibles (journaux, Internet, réseaux sociaux, expositions, etc.). • Le Club demande, via un formulaire spécifique (ou via le site internet du Club), à chaque adhèrent (ou à son représentant légal) l'autorisation d'utiliser son image pour ces publications. • L'Adhérent qui n'aura pas autorisé l'utilisation de son image, pourra se voir empêché de participer aux évènements ou activités faisant l'objet de prise de vue ou enregistrement.
Réclamation	Tout Adhérent désireux de présenter une réclamation, qu'il estime motivée et justifiée concernant le Club, peut consigner sa réclamation par courrier au Bureau. Toute réclamation présentée doit recevoir une réponse dans les 30 jours qui

	suivent.
Éthique	• Compte tenu du caractère associatif du Club au sens de la loi de 1901, les comportements suivants sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion de l'Adhérent qui en serait l'auteur : ◦ tout prosélytisme ou propagande à caractère commercial, politique ou religieux ◦ propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste ou portant atteinte à la réputation ou à la bonne marche du Club ou d'un Adhérent. • En tant que membre d'une association, chaque Adhérent contribue au bon fonctionnement et à la notoriété du Club. Le pratiquant qui, de par sa mauvaise conduite en-dehors du dojo, ses propos (y compris sur les réseaux sociaux) ou son attitude nuit à la réputation du Club sera sanctionné.
Sanctions	• La responsabilité du Club ne saurait être engagée en cas de non respect de ce règlement. Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive du Club sans dédommagement sur simple décision du Bureau. • La qualité d'Adhérent se perd par : démission, décès ou exclusion par le Bureau pour les raisons suivantes : ◦ non paiement de la cotisation, ◦ non respect du règlement intérieur, ◦ préjudice moral ou physique volontaire à autrui, ◦ motif grave à l'appréciation du Bureau. • Pour tout motif grave, de non respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'Art Martial, les Professeurs sont seuls compétents pour juger. Ils en informent le Bureau qui exécute sa décision. • La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé et ses civilement responsables dans les huit jours. Toute exclusion définitive ne fera pas l'objet d'une indemnité et /ou d'un remboursement de la cotisation et de la Licence.

Articles spécifiques à la pratique des arts martiaux

A prendre en compte par

- *l'Adhérent majeur*
- *ou, dans le cas d'un Adhérent mineur, par son Représentant Légal ET par l'Adhérent lui-même.*

Discipline	• Le Professeur a autorité pour prendre toute initiative judicieuse pour mettre fin au comportement jugé non-conforme d'un Élève (ou d'un visiteur). • Il est interdit à un Élève de mettre en avant sa pratique, de lancer des défis, de faire des exhibitions, paris ou compétitions avec d'autres disciplines qui ne soient pas officielles.
Respect.	• L'Élève veillera à être respectueux envers son ou ses Professeurs, ses partenaires d'entraînements et les autres membres du Club, dans le dojo, dans les vestiaires et à l'extérieur. • Le Professeur pourra refuser l'entrée du dojo à tout Élève dont la tenue vestimentaire ou le comportement risquerait de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres Élèves. • La participation aux entraînements suppose que l' Élève désire apprendre et progresser dans le Karaté. Il accepte d'exécuter le contenu des cours, sous réserve de ses capacités physiques. Il s'engage à ne pas perturber le cours par une attitude inappropriée. • Le Professeur se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout Élève qui perturberait le cours.
Horaires	• Il est demandé aux Élèves de se présenter à l'heure de début du cours en tenue et prêt à débuter la séance. Pour cela, il est recommandé d'arriver 10 minutes avant le début de la séance afin d'avoir le temps de se changer (sans pour autant perturber le cours précédent). • Des retards exceptionnels sont légitimes. Des retards répétés sans justification particulière pourront être sanctionnés. • Un Élève peut exceptionnellement quitter le cours avant la fin dès lors qu'il aura prévenu le professeur avant la séance.
Tenue et équipement	Équipement obligatoire • Le Karaté-Gi (kimono de karaté) est requis pour la pratique du Karaté. Une tenue de sport (survêtement, tee-shirt) est tolérée pour les premiers cours, mais l'Adhérent doit au plus vite s'équiper d'un karaté-gi. • Les femmes, et éventuellement les enfants, porteront un tee-shirt blanc sous leur veste. • Pour certains cours spécifiques, la veste kimono sera remplacée par un tee-shirt (séances en « no-gi »). Le Professeur préviendra une semaine à l'avance. • Une gourde personnelle est nécessaire pour s'hydrater pendant le cours, aux moments décidés par le professeur. Le Club recommande très fortement à chaque Adhérent de s'équiper avec du matériel de protection individuel spécifique sans lesquels il ne pourra pas participer à certaines activités (combats, travail à deux, mise en application). *Ces équipements sont obligatoires pour les compétitions de la Fédération.* • Gants, protège-pieds et protèges-tibias, de préférence homologués FFK • Protège-dents

	• Pour les garçons : coquille • Pour les filles protection de poitrine (plastron ou coques).
Hygiène	Par respect pour les partenaires d'entraînement et les autres utilisateurs du dojo, • L'hygiène du corps doit être irréprochable. • Le karaté-gi est propre. • Les chaussures sont interdites sur les tatamis. Réciproquement, la marche pieds nus en dehors des lieux d'entraînement est proscrite (pour cela, il est recommandé de prévoir des sandales, zoris ou claquettes). • Les équipements individuels de protection ne se prêtent pas. • Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits • En cas de maladie contagieuse ou d'incapacité, ◦ L'Adhérent informera le Bureau et suspendra son activité ◦ En cas doutes, l'Adhérent pourra pratiquer avec un masque chirurgical. Dans ce cas il devra le garder de son entrée à sa sortie du dojo.
Sécurité	Afin d'éviter les blessures (de l'Élève lui-même et de ses partenaires), • Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts • Les bijoux, montres, piercings et autres accessoires doivent être retirés pendant les cours. Les objets qui ne peuvent pas être retirés devront être masqués et immobilisés au moyen de bande médicale adhésive (type *Sparadra, Mefix* ou *Strapal*). • Les cheveux longs doivent être attachés.
Rituels et usages	Salut : • Le rituel accompagnant la pratique martiale doit être rigoureusement respecté (saluts zareï en début et fin de cours) • En cas de retard (arrivée après le salut de début de cours), l'Élève effectuera le salut rituel seul au bord du tapis, puis attendra en seïza que le Professeur l'autorise à rejoindre le cours. • Chaque partenaire est salué avant et après chaque exercice. Usages • Au cours de les toutes activités (cours ou compétitions), les Élèves doivent observer une complète obéissance aux Professeurs et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. • Le matériel confié pour un exercice doit être utilisé uniquement selon les consignes données par le Professeur pour cet exercice. • L'autorisation du Professeur est nécessaire pour quitter le tatami, ainsi que pour boire. • Sauf obligation professionnelle (astreinte) ou urgence notoire, l'Élève n'utilise pas son téléphone pendant les cours (y compris pendant les pauses d'hydratation). • Les plus gradés ont le devoir de servir et d'aider les moins gradés et les débutants. • Il convient d'écouter les conseils avec attention. • Il est nécessaire d'aider ses partenaires à progresser et ne pas être pour eux une cause de gêne ou de désagrément. • Il est important de se comporter avec discrétion et de ne pas parler à haute voix. • Lorsque l'on ne pratique pas, il faut être attentif à l'enseignement donné. • Il convient de ne se dévêtir que dans les vestiaires.

Déontologie sportive	• L'Équipe Professorale a autorité pour attribuer une ceinture de couleur (kyu) aux élèves du Club. Les décisions quant à ces attributions de ceintures ne sont pas discutables. • Les décisions d'arbitrage prises dans le cadre des activités du Club (cours et interclubs) ne sont pas discutables, qu'elles soient prise par le Professeur ou par un autre Élève mis en situation d'arbitre par le Professeur. • L'Adhérent informe les Professeurs du Club de sa décision de se présenter à un passage de grade hors du Club (à partir de 1er dan). • L'Adhérent qui, en plus des activités organisées par le Club, pratiquerait le karaté au sein d'autres structures (autres clubs, stages) ; ◦ en informera les Professeurs du Club, ◦ appliquera les approches du Club pendant les séances du Club.
Passeport sportif	• Le passeport sportif est conseillé dès la deuxième année à partir du cours enfants (il contient les licences, les grades réussis, les résultats, ...) et obligatoire pour les compétiteurs.